Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision développement durable

Guipavas, le 2 FEV. 2017

PREFECTURE de la LOIRE ATLANTIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
6 Quai Ceineray
BP33515
44035 NANTES CEDEX 1

Référence : M70185 /DSAC-O/DSR/RDD/DD
2017/27 /T42701
Vos réf. : Votre courrier en date du 04/01/2017
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
Snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10 – **Fax :** 02 28 09 27 27

Objet : Autorisation unique : PE de Trans sur Erdre SARL

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation unique demandée par la société Parc éolien de Trans-sur-Erdre, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 235 mètres NGF (E3), sur des terrains situés sur la commune de Trans-sur-Erdre (44).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations relevant de mon domaine de compétences.

En application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13/11/2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien.

Aéroport Brest Bretagne
CS 20301 Guipavas
29806 BREST CEDEX 9
Tél : 02 98 32 02 00

dgac
DSAC

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet. Le présent avis vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, tel que mentionné dans l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Pierre-Yves HUERRE
Directeur de la sécurité
de l'Aviation civile Ouest